

www.facebook.com/oissu.directionnationale/









De N'DRI N'GUESSAN

Le sport, c'est comme la culture, que dis-je, c'est la culture même. C'est aussi juste de dire que la musique, la peinture, les rentes rencontres animées par les arts plastiques, la couture, la cinématographie...sont aussi de la délégations de l'OISSU, les Direcculture. Le sport a cependant ceci de particulier qu'il renouvelle teurs Régionaux et Départementaux sans cesse notre jeunesse et notre esprit en étant omniprésent dans tous les autres traits ou expressions culturels.

Inutile alors de s'interroger sur l'opportunité et la pertinence du sport et de l'activité physique en général à l'école.

Depuis le 11 janvier 2013, les Ministres du secteur éducation-formation, notamment de la Promotion de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ; de l'Intérieur et de la Sécurité ; de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle ; de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; de la Santé et de la Lutte contre le Sida ; de la Culture et de la Francophonie, de l'Agriculture et de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique, ont pris des arrêtés interministériels portant modalités d'organisation et de fonctionnement des Associations Sportives dans les Etablissements (ASE) d'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

Ces structures, constituant la base du mouvement sportif scolaire et universitaire, condition sine qua non du développement du sport scolaire et universitaire, l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires (OISSU) a entrepris, sous la présidence des préfets ou de leurs représentants, des missions de présentation et d'explication dans les chefs lieux de région.

Ont été conviés aux diffé-

du secteur éducation-formation ; les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire ; les Chefs d'établissements et les Directeurs d'Ecole.

Ces missions de terrain, essentielles pour l'ancrage dans le milieu scolaire des ASE, se sont renforcées avec la prise du décret créant la Confédération Ivoirienne des Sports Scolaires et Universitaires et de l'arrêté interministériel portant modalités d'organisation et de fonctionnement des fédérations sportives scolaires et universitaires dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

L'enjeu: faire organiser effectivement par le mouvement sportif scolaire et universitaire national (ASE, ligues, fédérations et confédération), dès cette saison 2013-2014, les compétitions organisées traditionnellement par l'OISSU.

Plus que jamais, il s'agit de préparer à partir de l'école, la relève sportive nationale.

Que chaque acteur joue sa partition!







Reportage

« l'Association Sportive d'Etablissement est la base du mouvement sportif scolaire et universitaire, on doit arriver immédiatement à sa mise en place. »

Face à la diversité des compréhensions du processus de mise en place des Associations Sportives d'Etablissement, le Directeur Général de l'OISSU, KONE Mamadou Souleymane, apporte les éclairages nécessaires pour permettre une montée en puissance de l'implantation de ces structures de base du mouvement sportif scolaire et universitaire.

Service de communication OISSU: Monsieur le Directeur Général, il s'emble qu'il y ait beaucoup d'incompréhensions autour de la mise en place des Associations Sportives d'Etablissement en cours sur le territoire national. Qu'en est-il exactement ?

 KONE
 Mamadou
 Sou-leymane

 leymane
 :
 Je
 crois
 que

 l'occasion
 est
 belle
 pour

 mettre
 les
 choses
 à

 l'endroit
 Comme
 toute

 nouvelle
 approche, les

 compréhensions
 peuvent

ne pas être univoques et certaines réactions doivent nous permettre de remettre les choses à l'endroit.

Les Associations Sportives d'Etablissement, base du Mouvement Sportif Scolaire et Universitaire, répondent au besoin de structuration de ce mouvement conformément aux textes qui existent. Le premier texte qui en parle, c'est le décret de 1962 qui crée l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires (OISSU). Il a été renforcé dans le cadre du décret de 1998, qui porte sur l'organisation de l'Education Physique et stipule que des arrêtés interministériels doivent déterminés les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces associations.

<u>Service de communication OISSU :</u> Pouvez-vous nous dire ce que c'est que les Associations Sportives d'Etablissement (ASE) ?

KONE Mamadou Souleymane: L'ASE est une association de droit commun. Il faut comprendre que c'est une association qui tire sa légalité de la loi de 1960, relative aux associations. Cette loi précise les modalités de création et fonctionnement de toutes les associations. Mais ici, comme nous sommes dans un environnement spécifique, donc réglementé, l'organisation de l'association va être subordonnée à l'ensemble des textes applicables. L'Association Sportive d'Etablissement est présidée par le chef de d'établissement qui est le premier membre de l'association. Il est désigné d'office comme tel, aux termes des arrêtés interministériels. Et donc en gros, elle est constituée comme toute association, avec viceprésidents, Secrétaire Général, Trésorier, Commissions, Direction technique... l'ASE est chargée de l'animation sportive de l'établissement. En clair, l'ASE est la structure qui détermine le projet sportif de l'établissement, qui l'anime au bénéfice de l'établissement afin de mettre à la disposition de tous les élèves, tous les types de sports possibles pris en compte dans les compétitions établissements

L'année 2013 a vu la signature de ces arrêtés interministériels, avec l'appui du Ministre Alain LOBOGNON. Ainsi, l'Association Sportive est créée; les textes des fédérations sont en place; ceux de la confédération également. Ces textes viennent décrire l'environnement sportif scolaire et universitaire ivoirien. Et comme l'Association Sportive d'Etablissement est la base du mouvement sportif scolaire et universitaire, on doit arriver immédiatement à sa mise en place. Les compréhensions divergent parce que d'aucuns croient que la mise en place des ASE et du Mouvement Sportif Scolaire et Universitaire est l'arrêt de mort de l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires. Alors que, dans le même temps, il y a un décret qui restructure l'OISSU en précisant ses missions qui consistent en l'encadrement et la supervision. C'est une mission d'accompagnement. Qui dit supervision, dit également formation, aide, contrôle, évaluation, orientation, réorientation de tout ce qui concerne ses activités. Certains chefs d'établissement et de circonscription ont déjà demandé à nos délégués de débarrasser le plancher. Au contraire, ils doivent faire en sorte de mettre le délégué en bonne position dans le système, puisque c'est lui qui va remonter à l'OISSU les besoins. Le délégué devient maintenant un régisseur à leur disposition.

Auparavant, je l'avais dit et cela n'avait pas été très bien compris, le délégué avait la programmation, l'évaluation, et la promotion de tout ce qui était activité sportive dans sa circonscription. Mais là, il revient, il devient l'œil de l'OISSU, il détient les moyens que l'OISSU met à la disposition du programme mis en place par les ligues; structures intermédiaires entre les associations et les fédérations chargées d'organiser les compétitions au plan local. On a donc intérêt à ce que tout se mette en place rapidement, puisque de la qualité de l'évaluation et l'expression des besoins dépendent les fonds qui leur seront mis à disposition par les délégués. Il y a même certains délégués qui ont payé leur caution et cela les rend aptes à



gérer les fonds décaissés par l'OISSU. Cela dit, je crois que les ligues, l'ensemble des Associations Sportives d'Etablissement ont intérêt à collaborer avec le délégué.

<u>Service de communication OISSU</u>: Mais il est question d'un décret que Monsieur le Ministre de la Promotion de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs à adresser aux préfets pour que les ASE soient rapidement mises en place avant fin octobre 2013.

KONE Mamadou Souleymane: En fait, c'est une lettre circulaire qui a été adressée aux préfets de région et de département. Pourquoi ? Parce que ces derniers sont les coordonnateurs de l'ensemble des services de l'Etat dans une circonscription administrative donnée. Le préfet est le patron de l'ensemble des services régionaux. Et puisque plusieurs directeurs régionaux sont impliqués dans cette gestion, alors il va de soi qu'il est le mieux placé pour cette coordination. C'est la première raison.

La deuxième raison vient de ce que c'est une expression de cette loi relative aux associations dont les premiers gestionnaires sont les préfets. Puisqu'ils le connaissent mieux que nous tous. Ils connaissent les tenants et les aboutissants de ce texte qui est très central, qui vient du Ministère de l'Intérieur. Ce sont eux qui sont chargés de gérer les dossiers de déclaration des associations en voie de création. Nous sommes donc rassuré de ce que ça ira vite et bien. N'oubliez pas que le Ministre de l'intérieur est lui-même signataire de ces textes.

nombre de régions et ce depuis l'année dernière, ont déposé leurs dossiers de déclarations et reçu des récépissés de dépôt. Il faut savoir que les structures concernées ne sont pas loin des douze milles (12 000) et que pour donner un contenu à cela, il ne faut pas que la fédération soit établie sur cent associations, bien que cela soit possible. Cent associations déjà cela nous permet de mettre en place des ligues. Ce qui est important, c'est d'agir au plus vite pour qu'on atteigne une bonne proportion, bien que tous soient obligés de mettre en place les ASE pour atteindre un bon niveau au fil des années.

<u>Service de communication OISSU</u>: Monsieur le Directeur Général, il est question des ASE qui doivent être mises en place au plus tard le 30 octobre. Qu'en est-il des ligues, des fédérations et de la confédération?

<u>KONE Mamadou Souleymane:</u> La mise en place des ligues relève de l'initiative des directeurs régionaux du secteur éducationformation. Etant donné que le délégué OISSU n'est plus celui qui élabore le programme local, pour que la compétition puisse commencer, il faut que la ligue soit mise en place, une structure technique d'organisation également. Donc, c'est une association des associations sportives d'établissement qui prend la dénomination de ligue. Nous n'avons pas voulu faire prendre des arrêtés relatifs à cela, étant donné la spécificité des régions. Il y a certaines régions où les trois ordres d'enseignement existent ; il y en a où il n'y a que deux, et même avec un nombre restreint au secondaire. Chaque région verra quelle est la formule qui lui sied. La seule obligation qu'elles ont, c'est que leurs statuts et règlements ne portent aucune disposition contraire aux textes qui ont été élaborés. Il ne doit pas avoir de dispositions contraires aux arrêtés qui portent modalités d'organisation et de fonctionnement des Associations Sportives d'Etablissement (ASE), ni à l'arrêté interministériel qui précise l'organisation et le fonctionnement des fédérations, ni au décret qui précise l'organisation et le fonctionnement de la confédération. C'est la consigne stricte.

<u>Service de communication OISSU</u>: Pour être précis sur cette question, il est évident que les athlètes scolaires qui voudraient prendre part aux compétitions, ne pourront le faire que dans le cadre des Associations Sportives d'Établissement.

KONE Mamadou Souleymane: Bien sûr. L'établissement qui n'a pas son association sportive ne pourra pas concourir. Mais la question à une face cachée. Est-ce qu'un établissement pourrait ne pas créer son ASE?. Le chef d'établissement qui ne créerait pas son association sportive se mettrait en contravention avec la loi sur l'enseigne ment, avec l'ensemble des textes précités qui font obligation de créer les associations sportives d'établissement et qui expriment la volonté du Gouvernement. Donc il devra en répondre. Théoriquement, il ne peut pas venir dans l'esprit d'un chef d'établissement de ne pas le faire. Parce que le faisant, il renierait la signature de son Ministre. Ce serait un défi à l'autorité et il devra en répondre. Donc, le chef d'établissement qui ne l'a pas fait, devra rendre compte à son directeur régional ou départemental, immédiatement. Ceux-ci à leur tour devront rendre compte à la hiérarchie. Il serait inadmissible qu'un chef d'établissement refuse de mettre à exécution les décisions que plusieurs Ministres du gouvernement ont prises, et qu'il prenne la liberté de ne pas les appliquer.



Service de communication OISSU
Monsieur le Directeur Général, pouvez-vous revenir sur le programme de mise en place du mouvement sportif pour cette an-

KONE
Mamadou
Souleymane:
En fait, la
base est
jetée,
puisqu'en
faisant le
point aujourd'hui, un



L'OISSU n'a pas une relation hiérarchique avec les chefs d'établissement ; mais nous avons la possibilité de faire le point au Ministre de la Promotion de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, de lui soumettre la liste des établissements de Côte d'Ivoire qui ont créé leurs associations sportives conformément aux instructions du Gouvernement et celle de ceux qui ont pris la liberté de ne pas les créer. Le Ministre à son tour fera le point.

de les exécuter avec un agent de l'OISSU, qu'on appelle le délégué. En fait, c'est un régisseur à leur disposition, parce qu'il faut savoir que dans la gestion des finances publiques, il y a un toujours un comptable, un ordonnateur. Donc l'ordonnateur ici, c'est la ligue qui va exprimer un besoin, et le comptable qui dispose des moyens, c'est le délégué. Même en civil, vous allez voir qu'il y a un régisseur, un agent comptable, un DAF quelque part qui gère les fonds mis à la disposition du mouvement sportif. C'est de cette facon qu'il

Voilà pourquoi j'ai demandé aux direc teurs régionaux de faire le point, de faire parvenir la liste des établissements de leur circonscription, la liste des établissements qui ont effectivement, créé leur association sportive d'établissement, en témoignera la photocopie du récépissé de dépôt du dossier de déclaration à la préfecture concernée; la liste des établissements qui ont déjà fait leur assemblée générale mais qui n'ont pas encore le récépissé de dépôt et celle de ceux qui n'ont pas encore fait leur assemblée générale. L'état sera donc fait le 30 octobre de ce mois. Sur les douze mille établissements concernés, nous allons voir quelle est la proportion. Je vous ai dit tout à l'heure, donner du contenu serait de ne pas créer la struc ture supérieure que lorsqu'on n'a pas atteint le tiers (1/3) de ce qu'il y a. Cela veut dire que, sur les douze mille associations, c'est 4000 qu'il faut atteindre rapidement pour mettre en place les ligues et les autres pourraient prendre le train en marche. Mais ils n'ont pas beaucoup de temps pour le faire.



OISSU communication

Monsieur le Directeur Général, on va clore cette interview. Peut-être voudrez-vous insister sur le message suivant : les Associations Sportives d'Etablissement et tout le Mouvement Sportif Scolaire et Universitaire, qui sont en train de se mettre en place ne viennent pas se substituer à l'OISSU. C'est cela ?

KONE Mamadou Souleymane: Bien sûr. Nous avons fait une mission en France dans le cadre de la coopération avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). L'UNSS n'est autre que l'OISSU et les fédérations dans la même structure. Parce qu'il y a un Directeur National, des adjoints, un directeur de cabinet, un chef de cabinet, des directeurs, des chefs de département, des directions régionales. Mais dans la même structure, on a les élus, ce qui en fait une fédération particulière, une fédération tout de même et une administration avec sa spécificité pour bénéficier des appuis publics.

Donc nous sommes dans un tel schéma. Et la spécificité ivoirienne, c'est d'établir des liens, d'établir des passerelles, d'établir des relations de fonctionnement, de définir un cadre logique de fonctionnement de deux structures qui sont placées en face. Parce que, que ce soit dans le milieu scolaire et universitaire, comme le civil, on a toujours cette bipolarisation du mouvement : Le mouvement sportif public et le mouvement sportif privé. Le mouvement sportif public, c'est l'ensemble des ministères et leurs différentes unités administrative qui ont en charge la gestion de cette affaire. Et le mouvement sportif privé qui est l'ensemble des associations et groupements sportifs qui se réclament de la loi de 1960 : les ASE, les ligues, les fédérations et la confédération. C'est dire que si l'OISSU n'existait pas, il aurait fallu le récréer pour avoir cette bipolarisation d'un mouvement sportif tel qu'il soit. Maintenant, le cadre logique de ce fonctionnement, a été proposé à nos partenaires dans les différents ministères du secteur éducation formation pour observations, pour que l'approche soit véritablement synergique et systémi que. C'est que chacun doit savoir dans cet édifice qui fait quoi ? L'OISSU conçoit le cadre, il définit l'environnement de cette pratique, établit le plan de développement, prend toutes les mesures, toutes les attaches qui permettent à ce secteur d'évoluer. Les associations, les ligues, les fédérations et la confédération sont la cheville ouvrière. Elles sont chargées d'établir les programmes des compétitions et

besoin dans ce programme et qui le remonte à la direction centrale. On a besoin d'aller vite aux fédérations, parce que ce sont elles qui vont concevoir programme des compétitions au plan national.

comprendre. L'intérêt que tout le monde a, c'est d'ame-

ligue à se créer pour pouvoir concevoir les

compétitions et être

apte à les exécuter, avec

quelqu'un qui est qui

prend en compte leur

programmes

Et c'est l'OISSU au niveau central qui va étudier, qui va rappro-cher ces besoins mis à disposition pour l'organisation des compéti-

Donc, on a intérêt à aller

année, ce mode de fonctionnement puisse être huilé; puisqu'on ne peut pas se permettre d'être plus bas que 2013. La mise en place de ce mouvement sportif doit booster la participation des élèves et démultiplier les activités. Pour le sport de masse, ce sont les interclasses, les inters promo, les compétitions amicales dans une circonscription donnée entre établissements sous l'assistance de services de sports, des inspections, de la DVS, etc. Pour les compétitions de l'élite, ce sont les inter-régions en deux phases. C'est aussi la spécificité ivoirienne par rapport à la France ; c'est-à-dire faire de l'OISSU le creuset du sport national. C'est-à-dire, démocratiser, massifier, diversifier pour le plus grand nombre mais avec le souci de pouvoir détecter, de préparer, de former une élite qui permettra de renforcer, d'améliorer les indices de la pratique sportive de haut niveau : au plan international, représenter

dignement la Côte d'Ivoire dans les compétitions scolaires et universitaires ; participer à la vente du

produit Côte d'Ivoire et être à terme, le support d'une filière économique dynamique. C'est important.

Service de communication OISSU : Merci Monsieur le Directeur Général

KONE Mamadou Souleymane: Merci à vous

Interview réalisée par le Service de la Communication de l'OISSU

www.oissu.sport.gouv.ci / facebook.com / direction Générale

Suivez l'actualité de l'OISSU sur



www.oissu.sport.gouv.ci



200M SUR:

La Délégation régionale du N'ZI

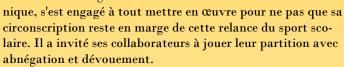
La mise en place des ASE dans la Région du N'Zi.

Dans l'exécution du chronogramme de l'année 2013-2014, des réunions de rentrée locales se sont tenues les 26, 27 septembre et 2 octobre 2013 à Bocanda, Kouassikouassikro et Dimbokro.

La préoccupation majeure exprimée par les Directeurs d'écoles primaires et les Chefs d'Établissements secondaires au regard du changement en cours, est le rôle qui leur revient. Ce d'autant qu'ils sont peu sensibilisés à la vie associative

À cet effet, le Délégué de l'OIS-SU avec la collaboration des services de la DRENET, de la DVS, de l'IEP et des Conseillers extra scolaires, a initié des rencontres éclatées avec les différents partenaires pour échanger et lever les points d'ombres sur la mise en place des ASE, des Ligues Régionales, des Fédérations et de la Confédération.

Prenant la parole, le Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Enseignement Tech-



Pour cette saison sportive, la Région du N'Zi, absente à la première édition des Jeux Scolaires et Universitaires, ne souhaite pas rester en marge de l'effervescence générale

OUATTARA Jean Albert,



Séance de travail présidée par Monsieur le Préfet de Région







MOTS COUPES

Des mots ont été coupés et mélangés dans la grille. Reconstituez-les en vous aidant de la liste cidessous. Une fois ces mots reconstitués, les quelques syllabes restant dans la grille permettront de composer un mot supplémentaire donnant la signification de la phrase dans la case noire.

Attention! Chaque groupe de lettres ne sert qu'une seule fois.

Au basket-ball, le but de chaque équipe est de marquer plus de points que son adversaire en marquant.....et empêchant l'équipe adverse d'en faire de même.

DE	NI	LIS	PA	OI	CIEL	JE	А
KET	JOU	POR	ELE	CE	F	ORG	UN
ATE	ANI	FA	BAS	S	KAR	ВО	CYC
OF	TEUR	ANT	OK	RE	PH	SA	EUR
SSU	SE	SS	UNE	ER	ME	TER	S

OISSU-ASE-DES-PANIERS-BASKET-JOUEUR-KARATE-CYCLISME-JEUNE-OFFICIEL-REPORTER-ORGANISATEUR-UNSS-ELEPHANT-FACEBOOK

Les plus belles images du mois





Sérieusement



Blague

Deux déménageurs sont chargés de transporter un énorme congélateur jusqu'au 60 ème étage d'un immeuble. A la veille, l'ascenseur tombe en panne. Ils prennent l'escalier et après 5h de marche, l'un dit à l'autre : j'ai deux nouvelles à t'annoncer ; une bonne et une mauvaise. Je commence par laquelle ? La bonne, dit l'autre. On est au 59 ème étage : Cool! Et la mauvaise ? On s'est trompé d'immeuble.

Nos partenaires







Il y a de la place pour vous !!!!!!!!

20.21.52.86

Directeur de Publication :

KONE Mamadou Souleymane

Rédacteur en Chef:

N'Dri N'GUESSAN

Rédaction:

ANZAN ROMEO

AMESSAN MICHAEL

ANGE SEA

Photos:

ANZAN ROMEO

Infographie:

ANGE SEA



<u>Les Echos de la Maison: "L'ASPDO fait la fête à MONDOUKOU"</u>

es agents de la Direction de l'OISSU, après des mois travail acharné ont décidé de se détendre. Le samedi 2 novembre 2013, l'Association du personnel de la Direction (ASPDO) a effectué sa première sortie détente à la somptueuse plage de Mondoukou. Ils étaient une quinzaine d'agents à s'être rendus dans ce cadre féérique, sous le parrainage de M. KONE Mamadou Souleymane, Directeur Général de l'OISSU, représenté par M. YAO Edouard, Sous-directeur des Compétitions.

La sortie a été meublée par du volleyball, du scrabble, du Ludo, de l'awalé, des jeux de cartes et des jeux de dame, dans une ambiance bonne enfant, couronnée par un somptueux repas.

La sortie détente s'est terminée par un petit détour à Bassam, où l'euphorie de l'ABISSA 2013 avait mobilisé les populations environnantes et même d'ailleurs.

Bel esprit et belle initiative que cette sortie détente. Vivement la deuxième édition.

Le fête de l'ASPDO en images

